

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARGENTURE ROMAINVILLOISE

ZI du Bois Carré
45210 Ferrières-En-Gâtinais

Références : VAT20260132
Code AIOT : 0010008003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement ARGENTURE ROMAINVILLOISE implanté ZI du Bois Carré 45210 Ferrières-en-Gâtinais. L'inspection a été annoncée le 17/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARGENTURE ROMAINVILLOISE
- ZI du Bois Carré 45210 Ferrières-en-Gâtinais
- Code AIOT : 0010008003
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société spécialisée dans l'argenterie et la dorure d'objets neufs ou anciens.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 9

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Sonde dans les gaines de ventilation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires	8 mois
7	Action de l'alarme incendie - Arrêt	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires	8 mois
8	Alarme incendie - Transmission	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Prescriptions complémentaires, Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
9	Alarme incendie - Procédure	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Demande d'action corrective	2 mois
10	Liste des détecteurs incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	Demande d'action corrective	2 mois
11	Maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
12	Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14 a et b	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
15	Eclairage	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consommation spécifique.	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 55 > II.	Susceptible de suites	Sans objet
2	Champ d'application	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Détection sur l'installation de TS	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d	/	Sans objet
4	Détection dans les locaux de LI	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Sans objet
6	Action de la détection incendie - Sirène	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Sans objet
13	Rétentions	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	/	Sans objet
14	Régulation thermique	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consommation spécifique.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 55 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Consommation spécifique.
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 11/02/2022 - type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. [...]
Constats : Lors de la visite du 11 février 2022, l'inspection avait constaté l'absence de calcul de la consommation spécifique sur une année complète. L'exploitant avait alors réalisé le calcul uniquement pour novembre et décembre 2021 ainsi que janvier 2022, avec une consommation de 3,7 l/m².

Lors de la visite actuelle, l'exploitant présente le calcul pour l'année 2025 à savoir pour 5 520 litres d'eau consommés et pour 1 407,15 m² traités, une consommation spécifique de 3.9 l/m². Pour vérifier la cohérence des données, l'inspection a consulté les quantités de déchets traités le 18 décembre 2025, correspondant à la vidange des baignoires, soit 5,64 tonnes. <u>L'écart de la précédente visite est levé.</u>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Champ d'application

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1
Thème(s) : Actions régionales, Champ d'application
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 2564 ou 2565 de la nomenclature des installations classées. Le présent arrêté s'applique : a) aux installations régulièrement autorisées antérieurement au 12 avril 2019 et relevant depuis lors du régime de l'enregistrement ; <u>b) aux installations régulièrement enregistrées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté</u> <u>i</u> c) aux installations faisant l'objet d'une demande d'enregistrement complète à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. [...] Les dispositions du point d de l'article 14, [...] et de l'article 19 sont applicables aux installations relevant des a, b ou c au 1er juillet 2024. [...] Cet arrêté s'applique sans préjudice des prescriptions auxquelles ces installations existantes sont déjà soumises et qui demeurent applicables. Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement : [...] - les autres articles du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble de l'installation. »
Constats : L'installation est soumise aux rubriques: - 2565-1b (cuve avec cyanures) pour un volume total de 880 litres ; - 2565-2b pour un volume total de 1492 litres = 612 + 880. <u>L'arrêté est applicable.</u>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Détection sur l'installation de TS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d
Thème(s) : Actions régionales, Détection sur l'installation de TS
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]

d) D'un dispositif de détection automatique d'incendie.

AMPG 19/04/2019 - 19.I

Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins : [...]

- dans les locaux abritant l'installation de traitement de surface ;

[...]

Constats :

Lors de la visite du 11 février 2022, l'inspection avait constaté qu'aucun dispositif de détection n'était en place. Le 26 juillet 2022, l'exploitant avait indiqué qu'une centrale incendie serait installée dans la partie bureau, avec un déclencheur coup de poing à l'entrée du bâtiment et à la porte de service.

Le 2 mars 2023, l'exploitant avait indiqué que la centrale incendie avait été installée. L'exploitant avait fourni une planche photographique de l'équipement installé, ce qui avait permis de lever l'écart.

Lors de la présente visite et d'après le plan transmis, plusieurs détecteurs sont présents au niveau de l'installation de traitement de surface et de la zone de stockage des bains usés.

L'ensemble de l'installation de traitement se trouve dans la même partie du bâtiment avec 3 détecteurs incendie.

L'inspection constate la présence des détecteurs au niveau de l'installation de traitement de surface et de la zone de stockage des bains usés

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Détection dans les locaux de LI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I

Thème(s) : Actions régionales, Détection dans les locaux de LI

Prescription contrôlée :

Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins :

- dans les locaux où sont stockés ou employés des liquides inflammables (à mention de danger H224, H225 ou H226) ; [...]

Constats :

L'exploitant fournit les FDS des produits stockés. Aucun produit inflammable n'est stocké.

L'inspection constate cependant la présence de 3 détecteurs incendie dans la zone de stockage.
<u>Pas d'écart constaté.</u>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sonde dans les gaines de ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
Thème(s) : Actions régionales, Sonde dans les gaines de ventilation
Prescription contrôlée : [...] Ce dispositif de détection comprend également au moins une sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration. [...] Constats : Les bacs de installations de traitement sont pourvus d'un système d'aspiration qui rejoint un unique exutoire commun. Il n'existe au jour de l'inspection aucune sonde. <u>Constat : Aucune sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration n'existe.</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 8 mois

N° 6 : Action de la détection incendie - Sirène

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
Thème(s) : Actions régionales, Action de la détection incendie
Prescription contrôlée : [...] Cette détection actionne une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte des personnes présentes sur le site. [...] Constats :

L'exploitant fournit les documents techniques concernant un diffuseur sonore non autonome et un diffuseur lumineux non autonome permettant d'alerter, en cas d'alarme incendie, les personnes sourdes et malentendantes sur la nécessité d'évacuer les lieux. Ces deux diffuseurs sont reliés à la centrale incendie.

L'inspection constate la présence d'une sirène au niveau du traitement de surface et d'une centrale incendie.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Action de l'alarme incendie - Arrêt

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II

Thème(s) : Actions régionales, Action de l'alarme incendie

Prescription contrôlée :

Le déclenchement d'une alarme incendie entraîne l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains).
[...]

Constats :

Suite aux échanges avec l'exploitant, il est constaté que:

- les systèmes d'aspiration ne sont pas arrêtés au déclenchement de l'alarme incendie,
- les chauffages des bains ne sont pas arrêtés au déclenchement de l'alarme incendie.

Constat : Le déclenchement de l'alarme incendie n'entraîne pas l'arrêt des systèmes susceptibles de propager l'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 8 mois

N° 8 : Alarme incendie - Transmission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II

Thème(s) : Actions régionales, Action de l'alarme incendie

Prescription contrôlée :

[...]

A tout moment, cette alarme est transmise à une personne en capacité de déclencher les procédures d'urgence définies par l'exploitant.

[...]

Constats : Suite aux échanges avec l'exploitant, il est constaté que: - lors de la fermeture des ateliers, le bain de dégraissage "bain US" est maintenu à 60°C, - en période de fermeture des ateliers, il n'existe pas de transmission de l'alarme, celle-ci disposant au jour de la visite uniquement d'une alarme sonore sans télétransmission. Constat : La nuit, en l'absence de télétransmission, l'alarme n'est pas transmise à une personne en capacité de déclencher les procédures d'urgence. A titre de mesure compensatoire, dans l'attente de la correction de l'écart, il est demandé à l'exploitant d'arrêter la chauffe des bains en dehors des heures d'ouverture des ateliers.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4 mois

N° 9 : Alarme incendie - Procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II
Thème(s) : Actions régionales, Action de l'alarme incendie
Prescription contrôlée : [...] Les modalités de gestion et de transmission de l'alarme sont formalisées dans une procédure, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
Constats : Suite aux échanges avec l'exploitant, il est constaté que les modalités de gestion et de transmission de l'alarme ne sont pas formalisées dans une procédure. Constat : Les modalités de gestion et de transmission de l'alarme ne sont pas formalisées dans une procédure.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Liste des détecteurs incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III
Thème(s) : Actions régionales, Liste des détecteurs incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dresse la liste des détecteurs [...] La liste des détecteurs, [...] sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant présente les fiches techniques des équipements dont: - "Équipement de contrôle et de signalisation 256 points de détection conventionnels avec unité de gestion d'alarme", - "Détecteur optique de fumée". L'exploitant présente également un "plan détection incendie" sur lequel la localisation des détecteurs (identifiés DI) est matérialisée. Lors de la visite, l'inspection constate par échantillonnage la présence de 3 DI en zone traitement de surface et 3 DI en zone stockage. D'après le plan transmis, plusieurs détecteurs sont présents au niveau de l'installation de traitement et de la zone de stockage des baignoires usées mais leur positionnement sur le plan et leur nombre sont erronés. L'exploitant corrigera son plan des installations de détection incendie. <u>Constat : L'exploitant n'a pas mis à jour la liste des détecteurs sur le plan des installations de détection incendie.</u>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 11 : Maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III

Thème(s) : Actions régionales, Maintenance des équipements
Prescription contrôlée : L'exploitant dresse la liste des détecteurs [...] détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. [...] Il dispose d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée qui remet chaque année un rapport de contrôle. Les dates et la nature des contrôles, les anomalies constatées, la liste des mesures correctives, accompagnées de leur date de réalisation sont consignées dans un registre. [...] le contrat de maintenance et le registre sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant ne dispose que d'une facture avec une date d'échéance au 21/10/2025 indiquant : <u>"Contrôle périodique de l'alarme incendie</u> Alarme incendie - Contrôle déclencheur manuel - Contrôle détecteur de fumer (DI sur le plan) - Contrôle sirène sonore - Contrôle voyant flache rouge sanitaire - Contrôle batterie - Contrôle fonctionnement général RAS" Ce document n'indique pas clairement que l'ensemble des éléments contrôlés sont opérationnels et qu'il n'y a aucune anomalie. Il ne mentionne pas la date du contrôle. Le registre de sécurité n'est pas renseigné. <u>Constat : Le contrôle de la centrale de détection incendie n'indique pas formellement que celle-ci est opérationnelle et le registre de sécurité n'est pas renseigné.</u>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14 a et b
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : a) D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; [...] e) [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.[...]
Constats : L'exploitant présente un rapport extincteur, faisant suite à une visite du 2 mars 2026 et faisant état de 8 extincteurs en bon état de fonctionnement. L'inspection constate la présence dans les ateliers des extincteurs N°5/8/4. L'inspection constate la présence, d'un poteau incendie N° 78 à environ 100 mètres des limites de l'atelier, dont le débit mesuré en 2009 était 95 m3/h à 1 bar. A la date d'épreuve de 2021, aucun débit n'est indiqué. L'exploitant se rapprochera du gestionnaire de réseau pour obtenir le dernier contrôle du poteau incendie. <u>Constat : L'exploitant n'est pas en mesure de justifier du débit du poteau incendie.</u>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 13 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas [...]

AMPG Arrêté du 30 juin 1997

2.10. Cuvettes de rétention

[...]

La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Elle est munie d'un déclencheur d'alarme en point bas.

[...]

Constats :

L'inspection demande à tester les déclencheurs en point bas des rétentions suivantes:

- rétention base de 1 173 litres,
- rétention cyanure de 2 040 litres.

Les 2 tests sont concluants avec le déclenchement d'une alarme sonore lors de la simulation de liquide dans la rétention.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Régulation thermique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54

Thème(s) : Risques accidentels, Régulation thermique

Prescription contrôlée :

Le chauffage par résistance électrique des cuves est asservi à un détecteur de niveau arrêtant le chauffage en cas de niveau insuffisant de liquide dans la cuve. Le bon fonctionnement de l'asservissement est testé régulièrement, au moins chaque semaine, et consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'inspection demande à tester l'asservissement du chauffage des cuves suivantes:

- bains dorure à 32°C : au début du test le voyant vert de chauffe est allumé, l'exploitant simule un niveau bas de liquide, arrêt de la chauffe le voyant vert s'éteint,
- bain de dégraissage US (rubrique 2565 à DC) qui reste en chauffe après la fermeture des ateliers : même test, l'exploitant augmente la température de consigne, voyant non allumé (**ampoule à changer**), l'exploitant simule un niveau bas de liquide, arrêt de la chauffe bruit perceptible au niveau de l'armoire électrique.

Les 2 tests sont concluants avec l'arrêt du chauffage des bains lors de la simulation d'un manque de liquide.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Eclairage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, éclairage

Prescription contrôlée :

[...]

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.

[...]

Constats :

Il existe dans l'atelier de traitement de surface des ouvertures en toiture dont les caractéristiques des matériaux les constituant ne sont pas connus.

Constat : L'exploitant n'est pas en mesure de justifier des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'éclairage naturel dans l'atelier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois